Séance du 18 mai 2017

ORDRE DU JOUR

<u>Séance publique :</u>

- 1. SWDE Assemblées Générales Ordinaire et Extraordinaire du 30 mai 2017
- 2. A.I.S.B.S. Assemblée Générale du 7 juin 2017
- 3. A.I.E.G. Assemblée Générale Ordinaire le 13 juin 2017
- 4. SAMBR-HABITAT Assemblées Générales Ordinaire et Extraordinaire du 17 juin 2017
- 5. IMAJE Assemblée Générale du 19 juin 2017
- 6. ETHIAS Assemblée Générale ordinaire du 19 juin 2017
- 7. BEP Général Assemblée Générale Ordinaire du 20 juin 2017
- 8. BEP Expansion Economique Assemblée Générale Ordinaire du 20 juin 2017
- 9. BEP Environnement Assemblée Générale Ordinaire du 20 juin 2017
- 10. BEP Crématorium Assemblées Générales Ordinaire et Extraordinaire du 20 juin 2017
- 11. IDEFIN Assemblée Générale ordinaire le 21 juin 2017
- 12. ORES Assemblée Générale du 22 juin 2017
- 13. Prorogation du délai de tutelle des comptes 2016 de plusieurs établissements de culte
- 14. Tutelle spéciale d'approbation Compte 2016 Fabrique d'église St Victor Auvelais
- 15. Tutelle spéciale d'approbation Compte 2016 Fabrique d'église d'Arsimont
- 16. Régie communale de propreté Budget 2017 Modification budgétaire n° 1
- 17. Modification budgétaire n° 1 Exercice 2017 Services ordinaire et extraordinaire
- 18. Ecoles fondamentales communales de Sambreville Admission en stage d'un(e) directeur (trice) dans un emploi vacant Appel interne au 1er palier
- 19. Enlèvement d'une parcelle non concédée sise au cimetière de Tamines Bachères vx
- 20. Procès verbal de la séance publique du 28 avril 2017

Point(s) pour le(s)quel(s) le collège a sollicité l'urgence :

Convention d'utilisation du service fédéral d'authentification

BRUTELE - Assemblée Générale Ordinaire du 16 juin 2017

A.I.E.M. - Assemblées Générales Statutaire et Extraordinaire le 17 juin 2017

INASEP - Assemblée Générale Ordinaire le 28 juin 2017

HOLDING COMMUNAL SA en liquidation - Assemblée générale du 28 juin 2017

La Terrienne du Crédit Social - Assemblée Générale du 7 juin 2017

Renouvellement du contrat d'emphytéose rue Vigneron - ASBL Royal Mickey Club - Erreur matérielle

SAMBREVILLE – Emprise rue Emile Vandervelde à MOIGNELEE

Questions orales:

De Francine DUCHENE, Conseillère communale (MR) : Plan de Mobilité de Tamines

Etaient présents :

- J-C. LUPERTO, Bourgmestre-Président;
- D. LISELELE, F. PLUME, C. DAFFE, O. BORDON, N. DUMONT, Echevins;
- V. MANISCALCO, Président du CPAS;
- S. DEPAIRE, J.L. REVELARD, S. LACROIX, S. BARBERINI, F. TODARO, M. FELIX, F. DUCHENE, M. GODFROID, G. BODART, F. DELVAUX, P. KERBUSCH, M. HANCK, M. ROMAIN, C. JEANTOT, C. LEALLOPEZ, M.A. RONVEAUX, R. DACHE, B. DAVISTER, C. CALLUT, C.A. BENOIT, P. SISCOT, J. PAWLAK, Conseillers Communaux;
- X. GOBBO, Directeur Général.

Monsieur le Président déclare la séance publique ouverte à 19h00 et clôture la séance à 21h00.

Monsieur le Président sollicite l'urgence pour huit dossiers en séance publique :

- · Convention d'utilisation du service fédéral d'authentification :
 - Afin d'utiliser la nouvelle version de l'application Téléservices d'IMIO, permettant la demande de documents en ligne via le site internet communal, il est nécessaire d'utiliser le FAS, service fédéral d'authentification.
 - Le Fedict demande de remplir et signer le formulaire de demande et la convention d'utilisation. De manière à ne pas perdre de temps pour l'implémentation des nouvelles versions des documents en ligne, il est proposé de valider cette convention.
- Convocation aux assemblées générales de BRUTELE, INASEP, HOLDING COMMUNAL, AIEM et la Terrienne du Crédit Social :
 - Les courriers de convocation étant parvenus, après l'envoi de l'ordre du jour du Conseil, il est proposé de prendre attitude afin que les représentants communaux puissent disposer d'un mandat impératif.
- Renouvellement du contrat d'emphytéose rue Vigneron ASBL Royal Mickey Club Erreur matérielle :
 - Suite à une erreur matérielle, il y a eu lieu d'adapter l'article 11 de la convention d'emphytéose, permettant ainsi de conclure le bail emphytéotique entre les mains du Notaire CAPRASSE.
- SAMBREVILLE Emprise rue Emile Vandervelde à MOIGNELEE :

 Dans la perspective de la création d'une zone de parking à l'entre

 L'entr
 - Dans la perspective de la création d'une zone de parking à l'entrée de la rue Emile Vandervelde, au carrefour avec la rue de Fleurus, suite aux accords intervenus avec les intéressés, il est proposé d'acquérir des emprises sur les parcelles cadastrées 5ème division Moignelée, Section A, n°549k2 pour 2 a 7 ca et 549h2 pour 66 ca et appartient à Mesdames SABBE Isabelle et Béatrice et Messieurs SABBE Joël et Vincent. Tout retard concernant ces emprises pourrait être de nature à reporter le chantier de création du parking.

Les Conseillers Communaux suivants, soit Mesdames et Messieurs J-C. LUPERTO, D. LISELELE, F. PLUME, C. DAFFE, V. MANISCALCO, S. LACROIX, S. BARBERINI, F. TODARO, M. FELIX, F. DUCHENE, M. GODFROID, G. BODART, F. DELVAUX, M. HANCK, C. JEANTOT, C. LEAL-LOPEZ, M.A. RONVEAUX, B. DAVISTER, C. CALLUT, C.A. BENOIT, P. SISCOT et J. PAWLAK, acceptent que ce point soit abordé au Conseil Communal et déclarent l'urgence.

Le Conseil accepte. Ces points seront discutés en fin de séance publique.

SEANCE PUBLIQUE

OBJET N°1. SWDE - Assemblées Générales Ordinaire et Extraordinaire du 30 mai 2017

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement ses articles L 1122-30 et L 1523-12 al.4 ;

Considérant que la Commune a été convoquée aux Assemblées Générales ordinaire et extraordinaire du 30 mai 2017 de la SWDE, par lettre du 26 avril 2017, avec communication de l'ordre du jour ; Considérant l'ordre du jour de l'Assemblée Générale ordinaire, prévue à 15h00, à savoir :

- 1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale ordinaire du 31 mai 2016
- 2. Rapport du Conseil d'Administration
- 3. Rapport du Collège des commissaires aux comptes
- 4. Approbation des bilan, compte de résultats et annexes au 31 décembre 2016
- 5. Décharge aux administrateurs et au Collège des commissaires aux comptes

Considérant l'ordre du jour de l'Assemblée Générale extraordinaire du 31 mai 2016, prévue à 15h30, à savoir:

- 1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale extraordinaire du 28 mai 2013
- 2. Modification des articles 16, 19§4, 20§1er, 21, 22, 26, 31§3, 33 et 36§2 des statuts

Considérant que la Commune est représentée par une déléquée à l'Assemblée Générale :

Madame Solange DEPAIRE, rue du Gau, 4 - 5060 Sambreville

Le Conseil Communal,

Décide à l'unanimité :

Article 1.

D'approuver les différents points repris à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale ordinaire, soit :

- 1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale ordinaire du 31 mai 2016
- 2. Rapport du Conseil d'Administration
- 3. Rapport du Collège des commissaires aux comptes
- 4. Approbation des bilan, compte de résultats et annexes au 31 décembre 2016
- 5. Décharge aux administrateurs et au Collège des commissaires aux comptes

Article 2.

D'approuver les différents points repris à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale extraordinaire, soit :

- 1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale extraordinaire du 28 mai 2013
- 2. Modification des articles 16, 19§4, 20§1er, 21, 22, 26, 31§3, 33 et 36§2 des statuts

Article 3.

De charger la déléguée à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal du 18 mai 2017.

Article 4.

De charger le Collège Communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à l'Intercommunale précitée, et aux autorités compétentes.

OBJET N°2. A.I.S.B.S. - Assemblée Générale du 7 juin 2017

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement ses articles L 1122-30 et L 1523-12 al.4 ;

Considérant que la Commune a été convoquée à l'Assemblée Générale ordinaire du mercredi 7 juin 2017 de l'AISBS, par lettre du 3 mai 2017, avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives ;

Considérant que cette Assemblée Générale ordinaire se tiendra à 19h00 sur le site de la Résidence Dejaifve, rue Sainte Brigide 43 à 5070 Fosses la Ville;

Considérant l'ordre du jour de cette Assemblée générale, à savoir :

- 1. Rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale
- 2. Examen des comptes annuels 2016 (bilan et annexes, comptes de résultat, liste des marchés publics)
- 3. Rapport du Commissaire Réviseur
- 4. Approbation des comptes annuels 2016
- 5. Décharge aux Administrateurs
- 6. Décharge au Commissaire Réviseur
- 7. Approbation des mises à jour des projections financières de l'AISBS 2014-2025
- 8. Rapport spécifique sur les prises de participation
- 9. Rapport du Comité de rémunération pour l'exercice 2016
- 10. Approbation séance tenante du PV de l'Assemblée Générale Ordinaire du 07.06.2017

Considérant que la Commune est représentée par 5 déléqués à l'Assemblée Générale:

- Monsieur Jean-Charles LUPERTO, chaussée de Charleroi, 7 5060 Sambreville
- Monsieur Vincenzo MANISCALCO, rue V. Lagneau, 24 5060 Sambreville
- Madame Solange DEPAIRE, rue du Gau, 4 5060 Sambreville
- Madame Ginette BODART, rue Vandervelde, 14 5060 Sambreville
- Monsieur Samuël BARBERINI, rue du Tram, 7 5060 Sambreville

Le Conseil Communal,

Décide à l'unanimité :

Article 1.

D'approuver les différents points repris à l'ordre du jour de l' Assemblée Générale Ordinaire, soit :

- 1. Rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale
- 2. Examen des comptes annuels 2016 (Bilan et annexes, Comptes de résultat, liste des marchés publics)
- 3. Rapport du Commissaire Réviseur
- 4. Approbation des comptes annuels 2016
- 5. Décharge aux Administrateurs
- 6. Décharge au Commissaire Réviseur
- 7. Approbation des mises à jour des projections financières de l'AISBS 2014-2025
- 8. Rapport spécifique sur les prises de participation
- 9. Rapport du Comité de rémunération pour l'exercice 2016
- 10. Approbation séance tenante du PV de l'Assemblée Générale Ordinaire du 07.06.2017

Article 2.

De charger les délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal du 18 mai 2017.

Article 3.

De charger le Collège Communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à l'Intercommunale précitée, et aux autorités compétentes.

OBJET N°3. A.I.E.G. - Assemblée Générale Ordinaire le 13 juin 2017

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement ses articles L 1122-30 et L 1523-12 al.4 ;

Considérant que la Commune a été convoquée à l'Assemblée Générale Ordinaire du 13 juin 2017 de l'AIEG, par courrier du 5 mai 2017, avec communication de l'ordre du jour ;

Considérant que l'Assemblée Générale ordinaire se tiendra à 18h30, à l'AIEG SCRL, rue des Marais 11 à 5300 ANDENNE:

Considérant l'ordre du jour de cette Assemblée Générale ordinaire, à savoir :

- 1. Approbation du procès-verbal du 15 décembre 2016
- 2. Approbation du rapport de gestion du Conseil d'Administration
- 3. Rapport du Commissaire Réviseur
- 4. Approbation du bilan et des comptes de résultats au 31 décembre 2016
- 5. Répartition statutaire du trop-perçu et date de mise en paiement des dividendes
- 6. Décharge à donner aux Administrateurs
- 7. Décharge à donner au Commissaire Réviseur

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée Générale et ce, jusqu'à la fin de la législature à savoir :

- Monsieur Christophe CALLUT
- Monsieur Vincenzo MANISCALCO
- Madame Ginette BODART
- Madame Martine GODFROID
- Madame Francine DUCHENE

Le Conseil Communal,

Décide à l'unanimité :

Article 1.

D'approuver les différents points repris à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire, soit :

- 1. Approbation du procès-verbal du 15 décembre 2016
- 2. Approbation du rapport de gestion du Conseil d'Administration
- 3. Rapport du Commissaire Réviseur
- 4. Approbation du bilan et des comptes de résultats au 31 décembre 2016
- 5. Répartition statutaire du trop-percu et date de mise en paiement des dividendes
- 6. Décharge à donner aux Administrateurs
- 7. Décharge à donner au Commissaire Réviseur

Article 2.

De charger les délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal du 18 mai 2017.

Article 3.

De charger le Collège Communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à l'Intercommunale précitée, et aux autorités compétentes.

OBJET N°4. SAMBR-HABITAT - Assemblées Générales Ordinaire et Extraordinaire du 17 juin 2017

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement ses articles L 1122-30 et L 1523-12, ξ 1er ;

Considérant que la Commune a été convoquée aux Assemblées Générales Ordinaire et Extraordinaire du samedi 17 juin 2017 à 10h et 11h45 rue Pré des Haz, 23 au siège social de Sambr-Habitat, par lettre du 5 mai 2017, avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives ;

Considérant l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire, qui se tiendra à 10h, à savoir :

- 1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration
- 2. Rapport du Commissaire-Réviseur
- 3. Approbation des comptes annuels 2016
- 4. Affectation du résultat
- 5. Décharge aux Administrateurs
- 6. Décharge au Commissaire-Réviseur
- 7. Désignation d'Administrateur(s)
- 8. Rapport 2015 du Commissaire SWL

Considérant l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire, qui se tiendra à 11h45, à savoir:

- 1. Démission des coopérateurs et remboursement des parts
- 2. Modification des statuts de la société

Considérant que la Commune est représentée par 3 délégués à l'Assemblée Générale et ce, jusqu'à la fin de la législature à savoir par :

- Monsieur Jean-Charles LUPERTO
- Madame Martine GODFROID
- Monsieur Samuël BARBERINI

Le Conseil,

Décide à l'unanimité :

Article 1.

D'approuver les points repris à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire de la SLSP "Sambr-Habitat" reprenant les points suivants :

- 1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration
- 2. Rapport du Commissaire-Réviseur
- 3. Approbation des comptes annuels 2016
- 4. Affectation du résultat
- 5. Décharge aux Administrateurs
- 6. Décharge au Commissaire-Réviseur
- 7. Désignation d'Administrateur(s)
- 8. Rapport 2015 du Commissaire SWL

Article 2.

D'approuver les points repris à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la SLSP "Sambr-Habitat" reprenant les points suivants:

- 1. Démission des coopérateurs et remboursement des parts
- Modification des statuts de la société

Article 3.

De charger les délégués à ces Assemblées de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal dece 18 mai 2017.

Article 4.

De charger le Collège Communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à la société précitée, et aux autorités compétentes.

Interventions:

Madame LEAL précise qu'une diminution est présentée en terme de chiffre d'affaire et souhaite connaître le système mis en place pour récupérer les charges locatives.

Monsieur LUPERTO propose de transmettre les remarques aux représentants au sein de la S.L.S.P. Monsieur JEANTOT, Président de la S.L.S.P., informe qu'il collecte actuellement les informations et apportera réponse aux questions posées au représentant du groupe CDH. Par ailleurs, il précise que la problématique a trait aux sur-loyers.

A la question de Madame LEAL posée en terme de gestion du patrimoine, Monsieur JEANTOT propose d'apporter réponse par écrit, au lendemain du Conseil Communal.

OBJET N°5. IMAJE - Assemblée Générale du 19 juin 2017

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement ses articles L 1122-30 et L1523-12 al.4 ;

Considérant que la Commune est affiliée à l'Intercommunale des Modes d'Accueil pour Jeunes Enfants ; Considérant que la Commune a été convoquée à l'Assemblée Générale du 19 juin 2017 à 18 heures, par courrier électronique daté du 08 mai 2017, avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives ;

Considérant que l'Assemblée Générale aura lieu dans les locaux d'IMAJE, rue Albert 1er 9 à 5380 FERNELMONT;

Considérant l'ordre du jour de cette Assemblée, à savoir :

- 1. Approbation du PV de l'Assemblée Générale du 12/12/2016
- 2. Rapports d'activités 2016 (IMAJE, Le Lien, Ecoute-Enfants, MIIF)
- 3. Rapport de gestion 2016
- 4. Approbation des comptes 2016
- 5. Rapport du Commissaire Réviseur
- 6. Décharge aux Administrateurs
- 7. Décharge au Commissaire Réviseur
- 8. Rapport du Comité de Rémunération pour l'année 2016
- 9. Démissions et désignations de représentants à l'Assemblée Générale

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée Générale et ce, jusqu'à la fin de la législature à savoir :

- Madame Carine DAFFE
- Madame Solange DEPAIRE,
- Madame Marie-Aline RONVEAUX
- Madame Ginette BODART
- Monsieur Samuël BARBERINI

Le Conseil Communal,

A l'unanimité, décide:

Article 1.

D'approuver les différents points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale, soit :

- 1. Approbation du PV de l'Assemblée Générale du 12/12/2016
- 2. Rapports d'activités 2016 (IMAJE, Le Lien, Ecoute-Enfants, MIIF)
- 3. Rapport de gestion 2016
- 4. Approbation des comptes 2016
- 5. Rapport du Commissaire Réviseur
- 6. Décharge aux Administrateurs
- 7. Décharge au Commissaire Réviseur
- 8. Rapport du Comité de Rémunération pour l'année 2016
- 9. Démissions et désignations de représentants à l'Assemblée Générale

Article 2.

De charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal du 18 mai 2017.

Article 3.

De charger le Collège Communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à l'Intercommunale précitée, et aux autorités compétentes.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement ses articles L 1122-30 et L 1523-12 ;

Considérant que la Commune a été convoquée à une Assemblée Générale ordinaire du 19 juin 2017 d'ETHIAS, à 10 heures, par courrier du 2 mai 2017, avec communication de l'ordre du jour ;

Considérant que cette Assemblée Générale ordinaire se tiendra au "Flanders Meeting & Convention Center Antwerpen", Koningin Astridplein 26 à 2018 ANVERS;

Considérant l'ordre du jour de cette Assemblée, à savoir :

- 1. Rapport du Conseil d'Administration relatif à l'exercice 2016
- 2. Approbation des comptes annuels clôturés au 31 décembre 2016 et affectation du résultat
- 3. Décharge à donner aux Administrateurs pour leur mandat
- 4. Décharge à donner au Commissaire pour sa mission
- 5. Désignations statutaires
- 6. Mandat de Commissaire

Considérant que la Commune sera représentée par Monsieur Denis LISELELE, Echevin, à l'Assemblée Générale d'ETHIAS ;

Le Conseil,

Décide à l'unanimité :

Article 1.

D'approuver les différents points repris à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale ordinaire, soit :

- 1. Rapport du Conseil d'Administration relatif à l'exercice 2016
- 2. Approbation des comptes annuels clôturés au 31 décembre 2016 et affectation du résultat
- 3. Décharge à donner aux Administrateurs pour leur mandat
- 4. Décharge à donner au Commissaire pour sa mission
- 5. Désignations statutaires
- 6. Mandat de commissaire

Article 2

Monsieur Denis LISELELE, Echevin, représentera la Commune de Sambreville à l'Assemblée Générale ordinaire d'ETHIAS le 19 juin 2017, à 10 heures, au "Flanders Meeting & Convention Center Antwerpen", Koningin Astridplein 26 à 2018 ANVERS.

Article 3.

De charger le Collège Communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci chez ETHIAS, et aux autorités compétentes.

OBJET N°7. BEP Général - Assemblée Générale Ordinaire du 20 juin 2017

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement ses articles L 1122-30 et L 1523-12 al.4 ;

Considérant que la Commune a été convoquée à l'Assemblée Générale Ordinaire du 20 juin 2017 à 17 heures 30, du Bureau Economique de la Province de Namur, par courrier électronique daté du 26 avril 2017, avec communication de l'ordre du jour ;

Considérant que l'Assemblée Générale Ordinaire se tiendra au Burogest Office Park, 2 avenue des Dessusde-Lives à 5101 NAMUR (Loyers);

Considérant l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire, à savoir :

- Approbation du Procès-verbal de l'Assemblée Générale du 13 décembre 2016
- Gouvernance et éthique en Wallonie
- Approbation du Rapport d'activités 2016
- Approbation des Comptes Annuels 2016 et du Rapport de Gestion 2016
- Décharge à donner aux Administrateurs
- Décharge à donner au Commissaire Réviseur
- Désignation de Monsieur Freddy Cabaraux en qualité d'Administrateur représentant la Province en remplacement de Monsieur Eddy Fontaine

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués aux Assemblées Générales et ce, jusqu'à la fin de la législature à savoir :

- Monsieur Olivier BORDON
- Monsieur François PLUME
- Madame Solange DEPAIRE
- Madame Betty DAVISTER

Monsieur Samuël BARBERINI

Le Conseil Communal, Décide à l'unanimité :

Article 1.

D'approuver les différents points repris à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire du Bureau Economique de la Province de Namur, soit :

- Approbation du Procès-verbal de l'Assemblée Générale du 13 décembre 2016
- Gouvernance et éthique en Wallonie
- Approbation du Rapport d'activités 2016
- Approbation des Comptes Annuels 2016 et du Rapport de Gestion 2016
- Décharge à donner aux Administrateurs
- Décharge à donner au Commissaire Réviseur
- Désignation de Monsieur Freddy Cabaraux en qualité d'Administrateur représentant la Province en remplacement de Monsieur Eddy Fontaine

Article 2.

De charger les délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal du 18 mai 2017.

Article 3.

De charger le Collège Communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à l'Intercommunale précitée, et aux autorités compétentes.

OBJET N°8. BEP Expansion Economique - Assemblée Générale Ordinaire du 20 juin 2017

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement ses articles L 1122-30 et L 1523-12 al.4 ;

Considérant que la Commune a été convoquée à l'Assemblée Générale Ordinaire du 20 juin 2017 à 17 heures 30, du BEP - Expansion Economique, par courrier électronique daté du 26 avril 2017, avec communication de l'ordre du jour;

Que cette Assemblée Générale se tiendra dans le bâtiment Burogest Office Park, avenue des Dessus-de-Lives 2 à 5101 NAMUR (Loyers);

Assemblée Générale Ordinaire :

- Approbation du Procès-verbal de l'Assemblée Générale du 13 décembre 2016
- Gouvernance et éthique en Wallonie
- · Approbation du Rapport d'activités 2016
- Approbation des Comptes Annuels 2016 et du Rapport de Gestion 2016
- Décharge à donner aux Administrateurs
- Décharge à donner au Commissaire Réviseur
- Désignation de Monsieur Freddy Cabaraux en qualité d'Administrateur représentant la Province en remplacement de Monsieur Eddy Fontaine

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués aux Assemblées Générales et ce, jusqu'à la fin de la législature à savoir :

- Monsieur Olivier BORDON
- Monsieur François PLUME
- Madame Solange DEPAIRE
- Madame Betty DAVISTER
- Monsieur Samuël BARBERINI

Le Conseil Communal,

Décide à l'unanimité :

Article 1.

D'approuver les différents points repris à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire, soit:

- Approbation du Procès-verbal de l'Assemblée Générale du 13 décembre 2016
- Gouvernance et éthique en Wallonie
- Approbation du Rapport d'activités 2016
- Approbation des Comptes Annuels 2016 et du Rapport de Gestion 2016
- Décharge à donner aux Administrateurs
- Décharge à donner au Commissaire Réviseur

• Désignation de Monsieur Freddy Cabaraux en qualité d'Administrateur représentant la Province en remplacement de Monsieur Eddy Fontaine

Article 2.

De charger les délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal du 18 mai 2017.

Article 3.

De charger le Collège Communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à l'Intercommunale précitée, et aux autorités compétentes.

OBJET N°9. BEP Environnement - Assemblée Générale Ordinaire du 20 juin 2017

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement ses articles L 1122-30 et L 1523-12 al.4 ;

Considérant que la Commune a été convoquée à l'Assemblée Générale Ordinaire du 20 juin 2017 à 17 heures 30, du BEP - Environnement, par courrier électronique daté du 26 avril 2017, avec communication de l'ordre du jour;

Que cette Assemblée Générale se tiendra dans le bâtiment Burogest Office Park, avenue des Dessus-de-Lives 2 à 5101 NAMUR (Loyers);

Assemblée Générale Ordinaire :

- Approbation du Procès-verbal de l'Assemblée Générale du 13 décembre 2016
- Gouvernance et éthique en Wallonie
- Approbation du Rapport d'activités 2016
- Approbation des Comptes Annuels 2016 et du Rapport de Gestion 2016
- Décharge à donner aux Administrateurs
- Décharge à donner au Commissaire Réviseur

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués aux Assemblées Générales et ce, jusqu'à la fin de la législature à savoir :

- Monsieur Olivier BORDON
- Monsieur François PLUME
- Madame Solange DEPAIRE
- Madame Betty DAVISTER
- Monsieur Samuël BARBERINI

Le Conseil Communal,

Décide à l'unanimité :

Article 1.

D'approuver les différents points repris à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire, soit:

- Approbation du Procès-verbal de l'Assemblée Générale du 13 décembre 2016
- Gouvernance et éthique en Wallonie
- Approbation du Rapport d'activités 2016
- Approbation des Comptes Annuels 2016 et du Rapport de Gestion 2016
- Décharge à donner aux Administrateurs
- Décharge à donner au Commissaire Réviseur

Article 2.

De charger les délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal du 18 mai 2017.

Article 3.

De charger le Collège Communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à l'Intercommunale précitée, et aux autorités compétentes.

OBJET N°10. BEP Crématorium - Assemblées Générales Ordinaire et Extraordinaire du 20 juin 2017

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement ses articles L 1122-30 et L 1523-12 al.4 ;

Considérant que la Commune a été convoquée aux Assemblées Générales Ordinaire et Extraordinaire du 20 juin 2017 à 17 heures 30, du BEP - Crématorium, par courrier électronique daté du 26 avril 2017, avec communication de l'ordre du jour;

Que cette Assemblée Générale se tiendra dans le bâtiment Burogest Office Park, avenue des Dessus-de-Lives 2 à 5101 NAMUR (Loyers);

Assemblée Générale Ordinaire:

- Approbation du Procès-verbal de l'Assemblée Générale du 13 décembre 2016
- Gouvernance et éthique en Wallonie
- Approbation du Rapport d'activités 2016
- Approbation des Comptes Annuels 2016 et du Rapport de Gestion 2016
- Décharge à donner aux Administrateurs
- Décharge à donner au Commissaire Réviseur

Assemblée Générale Extraordinaire:

• Adhésion de la Commune de Philippeville à l'Intercommunale - Modifications statutaires Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués aux Assemblées Générales et ce, jusqu'à la fin de la législature à savoir :

- Monsieur Olivier BORDON
- Monsieur François PLUME
- Madame Solange DEPAIRE
- Madame Betty DAVISTER
- Monsieur Samuël BARBERINI

Le Conseil Communal,

Décide à l'unanimité :

Article 1.

D'approuver les différents points repris à l'ordre du jour de:

- L'Assemblée Générale Ordinaire, soit:
 - Approbation du Procès-verbal de l'Assemblée Générale du 13 décembre 2016
 - Gouvernance et éthique en Wallonie
 - Approbation du Rapport d'activités 2016
 - Approbation des Comptes Annuels 2016 et du Rapport de Gestion 2016
 - Décharge à donner aux Administrateurs
 - Décharge à donner au Commissaire Réviseur
- L'Assemblée Générale Extraordinaire, soit:
 - Adhésion de la Commune de Philippeville à l'Intercommunale Modifications statutaires

2.

Article

De charger les délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal du 18 mai 2017.

Article 3.

De charger le Collège Communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à l'Intercommunale précitée, et aux autorités compétentes.

OBJET N°11. IDEFIN - Assemblée Générale ordinaire le 21 juin 2017

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement ses articles L 1122-30 et L 1523-12 al.4 ;

Considérant que la Commune a été convoquée à l'Assemblée Générale Ordinaire du 21 juin 2017 d'IDEFIN à 17h, par courrier daté du 4 mai 2017, avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives ;

Considérant que l'Assemblée Générale Ordinaire aura lieu en la Salle Vivace du BEP, avenue Sergent Vrithoff 2 à 5000 NAMUR;

Considérant les points repris à l'ordre du jour de cette Assemblée Générale Ordinaire, à savoir :

- 1. Approbation du Procès-verbal de l'Assemblée Générale du 14 décembre 2016
- 2. Approbation des Comptes Annuels 2016 et du Rapport de gestion 2016
- 3. Décharge à donner aux Administrateurs
- 4. Décharge à donner au Commissaire Réviseur

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée Générale et ce, jusqu'à la fin de la législature à savoir :

- Monsieur Vincenzo MANISCALCO
- Monsieur Nicolas DUMONT
- Monsieur Rudy DACHE
- Monsieur Christophe CALLUT
- Madame Francine DUCHENE

Le Conseil Communal,

Décide à l'unanimité :

Article 1.

D'approuver les différents points repris à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire, soit :

- 1. Approbation du Procès-verbal de l'Assemblée Générale du 14 décembre 2016
- 2. Approbation des Comptes Annuels 2016 et du Rapport de Gestion 2016
- 3. Décharge à donner aux Administrateurs
- 4. Décharge à donner au Commissaire Réviseur

Article 2.

De charger les délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal du 18 mai 2017.

Article 3.

De charger le Collège Communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à l'Intercommunale précitée, et aux autorités compétentes.

OBJET N°12. ORES - Assemblée Générale du 22 juin 2017

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement ses articles L 1122-30 et L 1523-12 al.4 ;

Considérant que la Commune a été convoquée à l'Assemblée Générale du jeudi 22 juin 2017 de l'intercommunale ORES, par courrier daté du 8 mai 2017;

Considérant que cette Assemblée Générale se tiendra dans les locaux de Namur Expo - Avenue Sergent Vrithoff 2 à 5000 NAMUR;

Considérant les points repris à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale:

- 1. Comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2016
 - 1. Présentation des comptes
 - 2. Présentation du rapport du Réviseur
 - 3. Approbation des comptes annuels d'ORES Assets arrêtés au 31 décembre 2016, des rapport de gestion et règles d'évaluation y afférent et de l'affectation du résultat
 - 4. Approbation des comptes annuels consolidés d'ORES arrêtés au 31 décembre 2016, des rapports de gestion et règles d'évaluation y afférent
- 2. Décharge aux Administrateurs pour l'année 2016
- 3. Décharge aux Réviseurs pour l'année 2016
- 4. Rapport annuel 2016 Présentation et échanges
- 5. Actualisation de l'annexe 1 des statuts Liste des associés
- 6. Modifications statutaires
- 7. Nominations statutaires

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée Générale et ce, jusqu'à la fin de la législature à savoir :

- Monsieur Vincenzo MANISCALCO
- Monsieur Nicolas DUMONT
- Monsieur Christophe CALLUT
- Monsieur Rudy DACHE
- Madame Francine DUCHENE

Ouï le rapport de Monsieur LUPERTO en ce dossier ;

Le Conseil Communal,

Décide à l'unanimité :

Article 1.

D'approuver les différents points repris à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale d'ORES, soit :

- 1. Comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2016
 - 1. Présentation des comptes
 - 2. Présentation du rapport du Réviseur

- 3. Approbation des comptes annuels d'ORES Assets arrêtés au 31 décembre 2016, des rapport de gestion et règles d'évaluation y afférent et de l'affectation du résultat
- 4. Approbation des comptes annuels consolidés d'ORES arrêtés au 31 décembre 2016, des rapports de gestion et règles d'évaluation y afférent
- 2. Décharge aux Administrateurs pour l'année 2016
- 3. Décharge aux Réviseurs pour l'année 2016
- 4. Rapport annuel 2016 Présentation et échanges
- 5. Actualisation de l'annexe 1 des statuts Liste des associés
- 6. Modifications statutaires
- 7. Nominations statutaires

Article 2.

De charger les délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal de ce 18 mai 2017.

Article 3.

De charger le Collège Communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à la société précitée, et aux autorités compétentes.

OBJET N°13. Prorogation du délai de tutelle des comptes 2016 de plusieurs établissements de culte

Vu la Constitution, les articles 41 et 162;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 tel que modifié ;

Vu le décret du 13 mars 2014 modifiant le CDLD ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 6, 7 et 18 ;

Vu les décisions des établissements de cultes, réceptionnées en avril 2017,

Considérant que l'organe représentatif du culte doit arrêté les dépenses reprises dans le chapitre I du compte et dispose de 20 jours de délai ;

Considérant, selon l'article L3162-2 §2 du CDLD tel que modifié, le délai d'instruction imparti à la commune pour statuer sur les délibérations susvisées est de 40 jours sans prorogation ;

Considérant que l'approbation des comptes des établissements de culte nécessite un temps de contrôle plus long étant donné les nouvelles règles de tutelle mise en place,

Considérant qu'administrativement, cette nouvelle obligation pèse sur l'administration communale alors qu'il s'agissait préalablement d'une tutelle provinciale ;

Considérant l'analyse actuellement en cours au niveau du service des finances;

Considérant la possibilité de l'article L3162-2 §2 du CDLD de proroger d'une durée maximale égale à la moitié du délai, soit 20 jours ;

Considérant qu'il est de l'intérêt de soumettre pour délibération au Conseil la présente délibération au motif qu'il s'agit de l'application de la législation ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique,

Le Conseil Communal,

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er:

De proroger le délai de tutelle de 20 jours pour l'église de Velaine, église de Tamines St Martin, église de Tamines Alloux, église de Auvelais Sarthe, ainsi que pour la paroisse protestante évangélique d'Auvelais.

Article 2 :

De charger le Collège communal d'informer les établissements de culte cités ci-dessus de la présente décision.

OBJET N°14. Tutelle spéciale d'approbation - Compte 2016 - Fabrique d'église St Victor Auvelais

Vu la Constitution, les articles 41 et 162;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 tel que modifié ;

Vu le décret du 13 mars 2014 modifiant le CDLD ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 6 et 7 ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, l'article 18 ;

Vu les comptes 2016, parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée le 5 avril 2017, par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement cultuel d'Auvelais a arrêté le compte, pour l'exercice 2016, dudit établissement cultuel ; Vu l'envoi simultané de la délibération susvisée, accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée, à l'organe représentatif du culte et au Conseil Communal de la Commune de Sambreville;

Vu la décision du 26 avril 2017, réceptionnée en date du 28 avril 2017, par laquelle l'organe représentatif du culte arrête, sans remarque, les dépenses reprises dans le chapitre 1 du compte et, pour le surplus, approuve, sans remarque, le reste du compte;

Considérant, vu ce qui est précédemment exposé, que le délai d'instruction imparti à la commune pour statuer sur la délibération susvisée a débuté le 29 avril 2017;

Considérant la communication du dossier à Madame la Directrice Financière faite en date du 28-04-2017 conformément à l'article L 1124-40 §1,3°et 4° du CDLD;

Considérant l'avis rendu par Madame la Directrice Financière en date du 02-05-2017 et joint en annexe; Considérant que le compte susvisé reprend, autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés par l'établissement cultuel Saint Victor d'Auvelais au cours de l'exercice 2016; qu'en conséquence, il s'en déduit que le compte est conforme a la loi;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique, Le Conseil Communal,

Décide, à l'unanimité:

Article 1er:

Le compte de l'établissement cultuel Saint Victor d'Auvelais pour l'exercice 2016, voté en séance du Conseil de fabrique du 3 avril 2017, **est approuvé** comme suit :

Ce compte présente en définitive les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	62.157,02 €
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	57.409,78 €
Recettes extraordinaires totales	29.101,38 €
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0,00 €
- dont un boni comptable de l'exercice précédent de 2015 :	25.979,38 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	11.987,53 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	51.288,37 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	3.122,00 €
- dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	0,00 €
Recettes totales	91.258,40 €
Dépenses totales	66.397,90€
Résultat comptable	24.860,50 €

Article 2:

En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours

est ouvert à la fabrique d'Eglise Saint Victor d'Auvelais et à l'Evêché de Namur contre la présente décision devant le Gouverneur de la province de Namur. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.

Article 3:

Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui leur est faite par la présente.

La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : http://eproadmin.raadvst-consetat.be.

Article 4:

Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Article 5:

Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement cultuel concerné ;
- à l'organe représentatif du culte concerné.

OBJET N°15. Tutelle spéciale d'approbation - Compte 2016 - Fabrique d'église d'Arsimont

Vu la Constitution, les articles 41 et 162;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 tel que modifié :

Vu le décret du 13 mars 2014 modifiant le CDLD ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 6 et 7 ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, l'article 18 ;

Vu les comptes 2016, parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée le 27 mars 2017, par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement cultuel d'Arsimont arrête le compte, pour l'exercice 2016, dudit établissement cultuel ; Vu l'envoi simultané de la délibération susvisée, accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée, à l'organe représentatif du culte et au Conseil communal de la Commune de Sambreville:

Vu la décision du 06 avril 2017, réceptionnée en date du 07 avril 2017, par laquelle l'organe représentatif du culte arrête, avec remarques, les dépenses reprises dans le chapitre I du compte et, pour le surplus, approuve, le reste du compte;

Considérant, vu ce qui est précédemment exposé, que le délai d'instruction imparti à la commune pour statuer sur la délibération susvisée a débuté le 08 avril 2017;

Considérant la communication du dossier à Madame la Directrice Financière faite en date du 28-04-2017 conformément à l'article L 1124-40 §1,3°et 4° du CDLD;

Considérant l'avis rendu par Madame la Directrice Financière en date du 02-05-2017 et joint en annexe ; Considérant que le compte susvisé ne reprend pas, en différents articles, les montants effectivement encaissés et décaissés par la fabrique d'Eglise Sainte Barbe d'Arsimont au cours de l'exercice 2016, et qu'il convient dès lors d'adapter, comme détaillé dans le tableau repris ci-après, le montant des allocations suivantes :

Article concerné	Intitulé de l'article	Ancien montant (€)	Nouveau montant (€)
D6a	chauffage	1.357,39	1.575,19
	Entretien ornements	77,92	15,00
D7			

	Blanchissage du linge	0,00	62.92
D9			
	Achats ornements	481,37	0,00
D12			
	Achat du linge d'autel ordinaire	0,00	481,37
D14	_		
	Entretien et réparation de l'eglise	68,70	67,70
D27			

Considérant que le compte est, tel que réformé, conforme à la loi ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique,

Le Conseil Communal,

Décide, à l'unanimité:

Article 1er:

Le compte de l'établissement cultuel d'Arsimont pour l'exercice 2016, voté en séance du Conseil de fabrique du 21 mars 2016, **est réformé** comme suit :

Ce compte présente en définitive les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	13.753,78 €
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	12.611,61 €
Recettes extraordinaires totales	4.346,92 €
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0,00 €
- dont un boni comptable de l'exercice précédent de 2015 :	1.591,92 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	3.746,19 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	9.748,49 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	2.771,00 €
dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	0,00 €
Recettes totales	18.100,70 €
Dépenses totales	16.265,68 €
Résultat comptable	1.835,02€

Article 2:

En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à la fabrique d'Eglise d'Arsimont et à l'Evêché de Namur contre la présente décision devant le Gouverneur de la province de Namur. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.

Article 3:

Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui leur est faite par la présente.

La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : http://eproadmin.raadvst-consetat.be.

Article 4:

Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Article 5:

Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement cultuel concerné ;
- à l'organe représentatif du culte concerné.

Vu les articles L1231-2 et L 3131-1 &1er, 1° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ; Vu l'Arrêté du Régent du 18 juin 1946 relatif à la gestion financière des régies communales, et en particulier ses articles 11 à 17 ;

Vu le projet de modification budgétaire d'un montant de - 62.000 € établi par le collège communal présentant :

- un montant de 453.794,03 € en recettes d'exploitation ;
- un montant de 453.794,03 € en dépenses d'exploitation ;
- un boni de 0,00 € à l'exercice propre ;

Considérant la communication du dossier à Madame la Directrice Financière faite en date du 28-04-2017 conformément à l'article L 1124-40 §1,3°et 4° du CDLD;

Considérant l'avis rendu par Madame la Directrice Financière en date du 02-05-2017 et joint en annexe ; Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article 12 de l'arrêté du Régent ;

Considérant que cette modification budgétaire sera présentée à la commission des Finances le 15 mai 2017 ;

Le Conseil communal,

Décide, à l'unanimité:

Article 1er:

D'arrêter la modification budgétaire n°1 à l'ordinaire de la Régie communale ordinaire de propreté pour l'exercice 2017 aux montants de 453.794,03 € de recettes et de dépenses d'exploitation.

Article 2:

De procéder à la publication et à la mise à disposition des citoyens de la modification budgétaire n°1 pour l'exercice 2017 conformément à l'article 12 de l'arrêté du Régent précité.

Article 3:

De transmettre la modification budgétaire n°1 pour l'exercice 2017 de la régie de propreté aux autorités de tutelle.

Article 4:

De transmettre la présente décision :

- Au comptable spécial de la régie de propreté ;
- A toute personne que cet objet concerne.

Interventions:

A la question de Madame PAWLAK sur les 62.000 € de modification budgétaire, Monsieur LUPERTO répond que ce montant correspond au coût de transfert du personnel de la régie vers la commune, dans la perspective de la suppression de la régie ordinaire au regard du peu d'intérêt, à présent, de maintenir une telle structure.

Monsieur LUPERTO rappelle l'historique de suppression de l'intercommunale et la création de la régie à l'époque.

OBJET N°17. Modification budgétaire n° 1 - Exercice 2017 - Services ordinaire et extraordinaire

Vu le projet de modification budgétaire établi par le collège communal ;

Vu la Constitution, les articles 41 et 162;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ; Vu la circulaire du 30 juin 2016 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région Wallonne pour l'année 2017 ;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication de la présente modification budgétaire, dans les cinq jours de son adoption, aux organisations syndicales représentatives ; ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission de la présente

modification budgétaire aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant la présente modification budgétaire ;

Considérant que cette modification budgétaire n°1 pour l'exercice 2017 a été présentée au Centre Régional d'Aide aux Communes et à la DGO5 le 2 mai 2017 pour avis ;

Considérant que cette modification budgétaire n°1 pour l'exercice 2017 a été présentée à la commission des Finances le 15 mai 2017 ;

Considérant la communication du dossier à Madame la Directrice Financière faite en date du 28-04-2017 conformément à l'article L 1124-40 §1,3°et 4° du CDLD;

Considérant l'avis favorable rendu par Madame la Directrice Financière en date du 02-05-2017 et joint en annexe;

Le Conseil Communal,

Décide :

Pour le service Ordinaire 2017,

par 19 voix "Pour" et 3 Abstentions :

(PS: 14 "Pour"; MR: 2 Abstentions; CDH: 3 "Pour"; ECOLO: 1 Abstention; FDF: 1 "Pour";

Indépendants: 1 "Pour")

Pour le service Extraordinaire 2017,

par 16 voix "Pour", 1 voix "Contre" et 5 Abstentions :

(PS: 14 "Pour"; MR: 2 Abstentions; CDH: 3 Abstentions; ECOLO: 1 "Contre"; FDF: 1 "Pour";

Indépendants : 1 "Pour")

Article 1er:

D'approuver, comme suit, la modification budgétaire n° 1 de l'exercice 2017 :

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes exercice proprement dit	32.295.819,02	15.543.056,53
Dépenses exercice proprement dit	32.140.849,63	15.306.505,94
Boni / Mali exercice proprement dit	154.969,39	236.550,59
Recettes exercices antérieurs	3.244.087,50	0,00
Dépenses exercices antérieurs	452.480,13	437.555,55
Prélèvements en recettes	0,00	1.452.917,49
Prélèvements en dépenses	533.640,96	1.251.912,53
Recettes globales	35.539.906,52	16.995.974,02
Dépenses globales	33.126.970,72	16.995.974,02
Boni / Mali global	2.412.935,80	0,00

Article 2:

De procéder à la publication et à la mise à disposition des citoyens de la modification budgétaire n°1 pour l'exercice 2017 conformément à l'article L1313-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation rappelant que la modification budgétaire doit être déposée à la Maison communale où quiconque peut toujours en prendre connaissance sans déplacement (cette possibilité est rappelée par voie d'affichage dans le mois qui suit l'adoption de la modification budgétaire).

Article 3:

De transmettre, dans les quinze jours de son adoption, la modification budgétaire n°1 pour l'exercice 2017 aux autorités de tutelle.

Article 4:

De transmettre la présente décision :

- Au service des Finances,
- A la Directrice Financière,
- A toute personne que cet objet concerne.

Interventions:

Pour le service ordinaire, Madame LEAL évoque un montant important d'intérêts de retard apparaissant en modification budgétaire. Madame la Directrice Financière signale qu'il s'agit d'un dossier de 2014 pour lequel une société a fait le bilan des différents retards de paiement (généralement de quelques jours) pour un important chantier de voirie.

Au niveau de l'extraordinaire, Madame LEAL déplore certaines augmentations de 65 à 100 % par rapport aux crédits initiaux, ce qui apparaît énorme.

Monsieur LUPERTO comprend le questionnement de Madame LEAL mais rappelle qu'au moment où la perspective des travaux est envisagée, les estimations ne sont pas toujours réalistes, lorsqu'elles sont établies par les services, et sont affinées au moment où les métrés sont élaborés. A propos de la Grand Place, Madame LEAL indique qu'il ne peut pas être reproché de vouloir faire les choses correctement pour le centre ville. Monsieur LUPERTO souligne qu'il convient, effectivement, de faire les choses correctement mais sans revoir complètement la configuration actuelle de la place. Les objectifs essentiels du projet seront l'efficacité et la sobriété avec des montants maîtrisés.

Concernant le parc des générations, Madame LEAL souhaite des explications par rapport aux préfinancements. Monsieur LUPERTO indique qu'il s'agit juste d'une modification d'ordre technique.

Madame PAWLAK souhaite poser diverses questions:

- 1. Pour le parc des générations, Madame s'inquiète de l'annulation et la réécriture des montants. Madame la Directrice Financière indique qu'il s'agit d'écritures comptables en lien avec le numéro de projet extraordinaire.
- 2. Concernant la rue des champs à Tamines, Madame PAWLAK questionne sur les raisons qui amènent à acheter cette voirie avec, par voie de conséquence, des responsabilités en terme d'entretien de celle-ci. Monsieur LUPERTO précise qu'il s'agit d'une reprise de voirie réalisée par la société de logement, le principe de rétrocession des espaces publics développés par les sociétés de logement public étant inscrit dans le Code du Logement.
- 3. Concernant la remise aux normes du théâtre, Madame s'étonne de l'augmentation des crédits budgétaires de 500.000 €. Monsieur le Directeur Général informe que l'augmentation correspond essentiellement à la réinscription de 10 % d'engagement complémentaire par rapport au montant d'attribution du marché, tel que le prévoit la circulaire budgétaire.
- 4. Pour le subside extraordinaire de la Jeunesse Tamines, Madame se déclare étonnée du montant. Monsieur MANISCALCO souligne que le projet intègre la création d'un terrain synthétique, de huit vestiaires et d'une buvette panoramique. Monsieur LUPERTO précise que le Ministre des Sports aura souligné, lors de la signature de la promesse de subside, le soutien communal apporté, alors qu'ailleurs les communes ne soutiennent pas nécessairement les clubs. Ce soutien est consenti au regard du sérieux du club et de sa mobilisation en faveur des jeunes.
- 5. Concernant la Grand-Place, Madame PAWLAK trouve stupéfiant une majoration de 100 % et estime peu sérieux de ne pas avoir pu mieux évaluer le coût au moment de l'établissement du budget initial. Madame souligne également que l'état de la Grand-Place s'est largement dégradé à partir du moment où le stationnement y a été autorisé. Elle estime que la Commune aurait dû prendre d'autres dispositions permettant une économie de quasi 2.000.000 €. Monsieur LUPERTO pourrait suivre le raisonnement concernant le stationnement, pour autant que les voiries et le parking arrière de l'Hôtel de Ville n'aient pas été en travaux. Cette période de rénovation du centre-ville a impliqué, inévitablement, une souplesse quant à l'occupation de la Grand-Place qui, au final, devra reprendre sa vocation de place piétonnière. Monsieur LUPERTO rappelle, en outre, que bien avant l'ouverture au stationnement, des soucis importants existaient en terme de sinistres pour les usagers piétons de par le type de revêtement choisi au départ. L'ouverture de ce parking, en centre de la ville, était le prix à payer pour permettre la rénovation globale des voiries du centre.

Quant à l'augmentation du crédit budgétaire, Monsieur LUPERTO signale que le crédit a été indiqué sans avoir démarré les études. Au terme des échanges, Monsieur LUPERTO rappelle que le dossier de litige concernant le réaménagement du centre d'Auvelais, réalisé il y a une quinzaine d'années, est toujours pendant et devrait être de nature à identifier des responsabilités.

Madame PAWLAK conclut en soulignant des majorations importantes, dont celle de la dette qui a plus que doublé. A cet égard, Madame la Directrice Financière explicite son mode de fonctionnement par rapport aux emprunts qui induit les écritures comptables proposées à cette modification budgétaire. Monsieur LUPERTO ajoute qu'il n'y a rien de dramatique sur la dégradation de la dette et que certaines écritures seront compensées au moment de l'injection du résultat du compte 2016.

Monsieur BARBERINI indique que les dossiers sont clairs et que les choses ont du sens. Par souci de cohérence, le groupe MR s'abstiendra comme il s'est abstenu sur le budget initial.

OBJET N°18. Ecoles fondamentales communales de Sambreville - Admission en stage d'un(e) directeur (trice) dans un emploi vacant - Appel interne au 1er palier

Vu la loi du 29 mai 1959 modifiant certaines dispositions de la législation sur l'enseignement; Vu le décret de la Communauté française du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné;

Vu le décret du 02/02/2007 fixant le statut des directeurs et plus particulièrement l'article 57 fixant les conditions de base du premier palier ;

Vu les articles L1122-19 et L1213-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu la circulaire n°1881 du 23/05/2007 de la Communauté française se rapportant au décret fixant le statut des directeurs;

Vu la circulaire N° 5087 du 12 décembre 2014, relative à l'appel à candidatures pour l'admission au stage de directeur ou à une désignation à titre temporaire dans une fonction de directeur pour une durée supérieure à 15 semaines ;

Vu la délibération du Conseil communal du 28 avril 2017 décidant de procéder, par voie de restructuration au sens du décret du 02 août 1984, portant rationalisation et programmation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire, d'une troisième école au sein de l'enseignement fondamental communal de Sambreville :

Considérant que sur base de cette décision, l'enseignement fondamental communal est structuré comme suit :

Ecole 1 : Moignelée/Keumiée

Ecole 2 : Arsimont/Auvelais(Seuris)

Ecole 3 : Velaine

Considérant qu'il y a lieu de lancer un appel à candidatures pour l'admission au stage de directeur pour l'école fondamentale communale de Velaine ;

Considérant qu'un examen de recrutement interne sera par la suite organisé;

Considérant que la Commission des membres du jury est proposée comme suit:

- · Le Député-Bourgmestre, Jean-Charles Luperto, Président,
- Monsieur l'Echevin de l'Enseignement, membre,
- Le Directeur Général, Xavier Gobbo, membre,
- Monsieur Dominique Luperto, Membre du CECP, membre
- Madame Viviane Olivier, Cheffe de Division.

Considérant qu'il est important de préserver la continuité de la direction au sein des différentes implantations ;

Considérant que cet appel sera soumis pour information à la COPALOC du 22 mai 2017;

Le Conseil

Décide à l'unanimité,

Article 1er.

De valider l'appel aux candidats à une désignation à titre stagiaire dans une fonction de directeur qui est ci-annexé et fait corps avec cette délibération.

Article 2.

De valider l'organisation d'un examen de recrutement interne, dont la date est encore à déterminer **Article 3.**

De fixer la composition de la Commission du jury d'examen comme suit:

- · Le Député-Bourgmestre, Jean-Charles Luperto, Président,
- · Monsieur l'Echevin de l'Enseignement, membre,
- Le Directeur Général, Xavier Gobbo, membre,
- Monsieur Dominique Luperto, Membre du CECP, membre
- Madame Viviane Olivier, Cheffe de Division.

Article 4.

De transmettre le dossier au service RH Personnel/Enseignement avec les instructions nécessaires à l'organisation de l'appel à candidature.

Interventions:

A la question de Madame LEAL concernant la composition de la commission de sélection, Monsieur LUPERTO informe que les représentants syndicaux et des groupes politiques seront invités en qualité d'observateurs.

Monsieur BARBERINI souhaiterait qu'une date puisse être dégagée assez anticipativement afin de permettre aux groupes politiques de se mobiliser.

Madame LEAL propose que les envois soient regroupés pour les différentes convocations aux commissions de recrutement. Monsieur le Directeur Général souligne la difficulté organisationnelle que cela peut occasionner pour le service du Personnel.

OBJET N°19. Enlèvement d'une parcelle non concédée sise au cimetière de Tamines Bachères vx

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation, et plus particulièrement ses articles L 1232-21 et L 1232-28;

Vu l'ordonnance sur les funérailles et sépultures adoptée par le Conseil communal le 27 avril 2015, et plus particulièrement son article 59 relatif à la reprise des concessions;

Considérant que la dernière inhumation de la sépulture non concédée sise au cimetière de Tamines Bachères vx

- nº 8 T - Sépulture MOUTOY en date du 22 décembre 1971, il y a donc plus de 5 ans;

Que la dite sépulture peut dès lors être enlevée;

Considérant en outre que les signes distinctifs présents sur la sépulture peuvent être enlevés par toute personne intéressée, à défaut de quoi ils deviendront propriété de la commune;

Le Conseil Communal,

Décide à l'unanimité :

Article 1:

De procéder à l'enlèvement de la sépulture non concédée sise au cimetière de Tamines Bachères vx et de déposer les restes mortels dans un ossuaire.

Article 2:

De procéder à l'affichage de l'avis d'enlèvement repris en annexe à la présente délibération sur le lieu de sépulture susvisé et aux valves du cimetière, et ce durant une année à dater de la présente délibération.

OBJET N°20. Procès verbal de la séance publique du 28 avril 2017

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses article L 1132-1, L 1132-2 et L 1122-16;

Vu le projet de procès-verbal de la séance publique du 28 avril 2017 ;

Considérant que celui-ci retranscrit fidèlement les décisions du Conseil Communal ;

Le Conseil Communal,

Décide par 21 voix "Pour" et 1 Abstention :

Article 1er:

Le projet de procès-verbal de la séance publique du Conseil Communal du 28 avril 2017 est approuvé.

Article 2:

Celui-ci est retranscrit dans les registres par les soins de Monsieur le Directeur Général.

Point(s) pour le(s)quel(s) le collège a sollicité l'urgence

OBJET: Convention d'utilisation du service fédéral d'authentification

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Considérant que le fonctionnement de la nouvelle version de l'application Téléservices, permettant la demande de documents en ligne via le site internet communal, nécessite l'utilisation du service fédéral d'authentification (FAS);

Considérant que le Fedict propose gratuitement l'utilisation de ce service fédéral d'authentification moyennant la signature d'une convention entre le Fedict et l'Administration;

Le Conseil Communal,

Décide, à l'unanimité

Article 1er:

D'approuver la convention d'utilisation du service fédéral d'authentification (FAS) entre le Fedict et l'Administration communale de Sambreville telle qu'annexée à la présente pour faire corps avec elle.

Article 2:

De transmettre copie de la présente aux personnes et services que l'objet concerne.

OBJET : BRUTELE - Assemblée Générale Ordinaire du 16 juin 2017

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement ses articles L 1122-30 et L 1523-12 al.4 ;

Considérant que la Commune a été convoquée à l'Assemblée Générale du 16 juin 2017 de BRUTELE, par lettre du 9 mai 2017, avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives ; Considérant que cette Assemblée Générale ordinaire se tiendra dans la salle du Conseil de l'Hôtel Communal d'Ixelles, Chaussée d'Ixelles, chaussée d'Ixelles 168 à 1050 Bruxelles;

Considérant l'ordre du jour de cette Assemblée Générale ordinaire, à savoir :

Assemblée générale Ordinaire

- 1. Rapport d'activité et rapport de gestion (Rapport A)
- 2. Constatation du nombre d'abonnés par Commune (Rapport B)
- 3. Constatation du droit au jeton de présence d'Administrateurs, Administrateurs de Secteur et Experts (Rapport C)
- 4. Rapport des Commissaires
- 5. Rapport des Commissaires, Membres de l'Institut des Réviseurs d'Entreprises
- 6. Approbation du Bilan au 31 décembre 2016 et des Comptes de Résultats de l'Exercice 2016 Détermination de la répartition de l'excédent des recettes sur les dépenses (Rapport D)
- 7. Décharge aux Administrateurs et Commissaires
- 8. Nominations statutaires (Rapport E)
- 9. Ratification des décisions du Conseil d'Administration sur la rémunération de membres du Conseil d'Administration (Rapport F)

Considérant que la Commune est représentée par un délégué à l'Assemblée Générale et ce, jusqu'à la fin de la législature à savoir :

Monsieur Christophe CALLUT

Le Conseil Communal,

Décide à l'unanimité :

Article 1.

D'approuver les différents points repris à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire, soit :

- 1. Rapport d'activité et rapport de gestion (Rapport A)
- 2. Constatation du nombre d'abonnés par Commune (Rapport B)
- 3. Constatation du droit au jeton de présence d'Administrateurs, Administrateurs de Secteur et Experts (Rapport C)
- 4. Rapport des Commissaires
- 5. Rapport des Commissaires, Membres de l'Institut des Réviseurs d'Entreprises
- 6. Approbation du Bilan au 31 décembre 2016 et des Comptes de Résultats de l'Exercice 2016 Détermination de la répartition de l'excédent des recettes sur les dépenses (Rapport D)
- 7. Décharge aux Administrateurs et Commissaires
- 8. Nominations statutaires (Rapport E)
- 9. Ratification des décisions du Conseil d'Administration sur la rémunération de membres du Conseil d'Administration (Rapport F)

Article 2

De charger le délégué à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal de ce 18 mai 2017.

Article 3.

De charger le Collège Communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à l'Intercommunale précitée, et aux autorités compétentes.

OBJET: A.I.E.M. - Assemblées Générales Statutaire et Extraordinaire le 17 juin 2017

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement ses articles L 1122-30 et L 1523-12 al.4 ;

Considérant que la Commune a été convoquée aux Assemblées Générales Statutaire et Extraordinaire du 17 juin 2017 de l'AIEM, par courrier du 15 mail 2017 à 10H30, avec communication de l'ordre du jour ; Considérant que les Assemblées Générales Statutaire et Extraordinaire se tiendront dans les locaux administratifs de l'AIEM, rue Estroit 39 à 5640 METTET;

Considérant l'ordre du jour de cette Assemblée Générale Statutaire, à 11h00, à savoir:

- 1. Mise en place du Bureau: Désignation d'un secrétaire et de deux scrutateurs
- 2. Désignation de nouveaux administrateurs:
 - 1. Monsieur Alain BOULANGER en qualité d'Administrateur pour remplacer Monsieur Gilles GUEULETTE, Démissionnaire
 - 2. Monsieur Guy PREUMONT, en qualité d'Administrateur pour remplacer Madame Isabelle DONEUX-PAINDAVEINE, Démissionnaire
 - 3. Monsieur Jean ADAM, en qualité d'Administrateur pour remplacer Monsieur Luc VANDER WEYDEN, Démissionnaire
- 3. Rapport du Conseil d'Administration pour l'exercice 2016
 - 1. Présentation des rapports de gestion et du Comité de rémunération
 - 2. Présentation du bilan et du compte des résultats
- 4. Rapport du Réviseur
- 5. Approbation du rapport de gestion, du bilan et des comptes au 31/12/2016
- 6. Décharge aux Administrateurs
- 7. Décharge au Commissaire-Réviseur
- 8. Approbation du Procès-Verbal de l'AGS du 17 juin 2017

Considérant l'ordre du jour de cette Assemblée Extraordinaire, à 10h30, à savoir :

- 1. Mise en place du Bureau: Désignation d'un secrétaire et de deux scrutateurs
- 2. Prorogation du terme statutaire de l'intercommunale
- 3. Pouvoirs au Conseil d'Administration
- 4. Approbation du procès-verbal de la présente Assemblée Générale Extraordinaire

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée Générale Extraordinaire et ce, jusqu'à la fin de la législature à savoir :

- Monsieur Nicolas DUMONT
- Monsieur Rudy DACHE
- Madame Betty DAVISTER
- Monsieur Freddy DELVAUX
- Monsieur Michel ROMAIN

Le Conseil Communal,

Décide à l'unanimité :

Article 1.

D'approuver les différents points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Statutaire, soit :

- 1. Mise en place du Bureau: Désignation d'un secrétaire et de deux scrutateurs
- 2. Désignation de nouveaux administrateurs:
 - 1. Monsieur Alain BOULANGER en qualité d'Administrateur pour remplacer Monsieur Gilles GUEULETTE, Démissionnaire
 - 2. Monsieur Guy PREUMONT, en qualité d'Administrateur pour remplacer Madame Isabelle DONEUX-PAINDAVEINE, Démissionnaire
 - 3. Monsieur Jean ADAM, en qualité d'Administrateur pour remplacer Monsieur Luc VANDER WEYDEN, Démissionnaire
- 3. Rapport du Conseil d'Administration pour l'exercice 2016
 - 1. Présentation des rapports de gestion et du Comité de rémunération
 - 2. Présentation du bilan et du compte des résultats
- 4. Rapport du Réviseur
- 5. Approbation du rapport de gestion, du bilan et des comptes au 31/12/2016
- 6. Décharge aux Administrateurs
- 7. Décharge au Commissaire-Réviseur
- 8. Approbation du Procès-Verbal de l'AGS du 17 juin 2017

Article 2.

D'approuver les différents points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire, soit :

- 1. Mise en place du Bureau: Désignation d'un secrétaire et de deux scrutateurs
- 2. Prorogation du terme statutaire de l'intercommunale
- 3. Pouvoirs au Conseil d'Administration
- 4. Approbation du procès-verbal de la présente Assemblée Générale Extraordinaire

Article 3.

De charger les délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal du 18 mai 2017.

Article 4.

De charger le Collège Communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à l'Intercommunale précitée, et aux autorités compétentes.

OBJET : INASEP - Assemblée Générale Ordinaire le 28 juin 2017

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement ses articles L 1122-30 et L 1523-12 al.4 ;

Considérant que la Commune a été convoquée à l'Assemblée Générale Ordinaire du 28 juin 2017 d'INASEP, par lettre du 11 mai 2017, avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives ;

Considérant que cette Assemblée Générale Ordinaire se tiendra au siège social d'INASEP, situé 1b rue des Viaux à 5100 Naninne;

Considérant l'ordre du jour de cette Assemblée, à savoir :

Assemblée générale Ordinaire à 16 heures :

- 1. Présentation du rapport annuel de gestion sur l'exercice 2016
- 2. Présentation du bilan, du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes et proposition d'approbation des comptes arrêtés au 31/12/2016 et de l'affectation du résultat 2016
- 3. Décharge aux Administrateurs et au Collège des contrôleurs aux comptes
- 4. Information sur les nouvelles affiliations au Service d'aide aux Associés

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée Générale et ce, jusqu'à la fin de la législature à savoir

- Monsieur François PLUME
- Monsieur Christophe CALLUT
- Madame Betty DAVISTER
- Monsieur Freddy DELVAUX
- Monsieur Michel ROMAIN

Le Conseil Communal,

Décide à l'unanimité :

Article 1.

D'approuver les différents points repris à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale ordinaire, soit :

- 1. Présentation du rapport annuel de gestion sur l'exercice 2016
- 2. Présentation du bilan, du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes et proposition d'approbation des comptes arrêtés au 31/12/2016 et de l'affectation du résultat 2016
- 3. Décharge aux Administrateurs et au Collège des contrôleurs aux comptes
- 4. Information sur les nouvelles affiliations au Service d'aide aux Associés

Article 2.

De charger les délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal du 18 mai 2017.

Article 3.

De charger le Collège Communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à l'Intercommunale précitée, et aux autorités compétentes.

OBJET: HOLDING COMMUNAL SA en liquidation - Assemblée générale du 28 juin 2017

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement l'article L 1122-30; Considérant que la commune a été convoquée par courrier du 10 mai 2017, à l' Assemblée Générale des actionnaires du 28 juin 2017 de la HOLDING COMMUNAL SA en liquidation;

Considérant l'ordre du jour de cette Assemblée Générale, à savoir :

- 1. Examen des travaux des liquidateurs pour la période du 01.01.2016 au 31.12.2016
- 2. Examen des comptes annuels pour la période du 01.01.2016 au 31.12.2016 par les liquidateurs
- 3. Examen du rapport annuel des liquidateurs pour la période du 01.01.2016 au 31.12.2016, y compris la description de l'état d'avancement de la liquidation et les raisons pour lesquelles cette dernière n'a pas encore pu être clôturée
- 4. Examen du rapport du commissaire sur les comptes annuels pour la période du 01.01.2016 au 31.12.2016
- 5. Questions

Considérant qu'il convient de valider le contenu de cet ordre du jour ;

Considérant qu'il y a lieu de charger le délégué désigné, Monsieur Denis LISELELE, Echevin, pour représenter l'Administration communale à cette Assemblée Générale qui se tiendra à 14h00 dans le Diamant Brussels Conference & Business Centre, Boulevard A. Reyers, 80 à 1030 Bruxelles ; Le Conseil Communal :

Décide,

Article 1.

De valider les points repris à l'ordre du jour en vue de l'Assemblée Générale du 28 juin 2017 de la SA en Liquidation HOLDING COMMUNAL et qui concerne les points suivants :

- 1. Examen des travaux des liquidateurs pour la période du 01.01.2016 au 31.12.2016
- 2. Examen des comptes annuels pour la période du 01.01.2016 au 31.12.2016 par les liquidateurs
- 3. Examen du rapport annuel des liquidateurs pour la période du 01.01.2016 au 31.12.2016, y compris la description de l'état d'avancement de la liquidation et les raisons pour lesquelles cette dernière n'a pas encore pu être clôturée
- 4. Examen du rapport du commissaire sur les comptes annuels pour la période du 01.01.2016 au 31.12.2016
- 5. Questions

Article 2.

De communiquer la présente délibération à la SA HOLDING COMMUNAL et au délégué concerné.

OBJET : La Terrienne du Crédit Social - Assemblée Générale du 7 juin 2017

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement ses articles L 1122-30 et L 1523-12 al.4 ;

Considérant que la Commune a été convoquée à l'Assemblée Générale ordinaire du mercredi 7 juin 2017 de la Terrienne du Crédit Social, par lettre du 17 mai 2017, avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives ;

Considérant que cette Assemblée Générale ordinaire se tiendra à 18h00, à l'espace UCM, Chaussée de Marche 637 à WIERDE;

Considérant l'ordre du jour de cette Assemblée Générale Ordinaire, à savoir :

- 1. Approbation du procès-verbal de l'AGO du 30/5/2016
- 2. Approbation du rapport de gestion des Administrateurs pour l'exercice 2016
- 3. Bilan et compte de résultats de l'exercice 2016
- 4. Rapport du Commissaire Réviseur pour l'exercice 2016
- 5. Rapport sur l'application de la législation sur la prévention de blanchiment d'argent
- 6. Décharge à donner au Conseil d'Administration et au Commissaire Réviseur
- 7. Désignation d'un Administrateur représentant le Gouvernement Wallon
- 8. Démission et remplacement de M. HEYMANS, Administrateur représentant les communes
- 9. Divers

Considérant que la Commune est représentée par 3 déléqués à l'Assemblée Générale :

- Monsieur Vincenzo MANISCALCO, rue V. Lagneau 24 à 5060 SAMBREVILLE
- Monsieur Cédric JEANTOT, rue du Comté 56 à 5060 SAMBREVILLE
- Madame Francine DUCHENE, rue Culot du Bois 5 à 5060 SAMBREVILLE

Le Conseil Communal,

Décide à l'unanimité :

Article 1.

D'approuver les différents points repris à l'ordre du jour de l' Assemblée Générale Ordinaire, soit :

- 1. Approbation du procès-verbal de l'AGO du 30/5/2016
- 2. Approbation du rapport de gestion des Administrateurs pour l'exercice 2016
- 3. Bilan et compte de résultats de l'exercice 2016
- 4. Rapport du Commissaire Réviseur pour l'exercice 2016
- 5. Rapport sur l'application de la législation sur la prévention de blanchiment d'argent
- 6. Décharge à donner au Conseil d'Administration et au Commissaire Réviseur
- 7. Désignation d'un Administrateur représentant le Gouvernement Wallon
- 8. Démission et remplacement de M. HEYMANS, Administrateur représentant les communes
- 9. Divers

Article 2.

De charger les délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal du 18 mai 2017.

Article 3.

De charger le Collège Communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à l'Intercommunale précitée, et aux autorités compétentes.

OBJET : Renouvellement du contrat d'emphytéose rue Vigneron - ASBL Royal Mickey Club - Erreur matérielle

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la délibération du Collège communal du 23 mars 2017;

Vu la délibération du Conseil communal du 27 mars 2017 décidant d'octroyer un droit d'emphytéose d'une durée de 30 ans pour le terrain avec installations sportives l'ensemble sis en lieu dit "rue Vigneron 15 cadastré A n°0394FP0000 pour une contenance de 4 ares 95 centiares" à l'ASBL Royal Mickey Club de Falisolle, et ce, pour un canon de 50 EUR et en conséquence de valider la convention d'emphytéose telle que jointe de ladite délibération;

Considérant toutefois, qu'entre temps, contact pris avec les interlocuteurs du Royal Mickey Club. Il a été aperçu une erreur matérielle à l'article 11 de la convention telle que rédigée par Me Caprasse; qu'en conséquence, celui-ci a modifié l'article 11 de ladite convention dans le sens souhaité; Le Conseil communal,

Décide, à l'unanimité:

Article 1er.

De valider la convention d'emphytéose telle que jointe de la présente délibération.

OBJET: SAMBREVILLE – Emprise rue Emile Vandervelde à MOIGNELEE

Vu l'article L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la circulaire du 23 février 2016 du Ministre Paul FURLAN relative aux ventes ou acquisitions d'immeubles par les Communes ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 23 février 2015 décidant décidant de confier la mission d'études en voirie et égouttage relative aux travaux de rénovation de la rue Emile Vandervelde à MOIGNELEE ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 28 septembre 2015 approuvant les conditions et le mode de passation du marché « Travaux de rénovation de la rue Emile Vandervelde à MOIGNELEE » ; Considérant que le projet reprend la création d'une zone de parking à l'entrée de la rue Emile

Vandervelde, au carrefour avec la rue de Fleurus ;

Considérant que les parcelles sur lesquelles doit être réalisé le parking, appartiennent à des propriétaires privés :

Considérant que les emprises à acquérir sont cadastrées 5ème division Moignelée, Section A, n°549k2 pour 2 a 7 ca et 549h2 pour 66 ca et appartient à Mesdames SABBE Isabelle et Béatrice et Messieurs SABBE Joël et Vincent :

Considérant que le montant total de ces emprises s'élève à 20.000,-€ toute indemnité comprise ;

Considérant l'accord des propriétaires sur le montant de l'acquisition des emprises ;

Considérant que l'acquisition se fait pour cause d'utilité publique ;

Considérant qu'il est de règle que dans les cessions de l'espèce, le vendeur dispense le Conservateur des Hypothèques de prendre inscription d'office;

Considérant la promesse de vente signées par les propriétaires concernés;

Considérant qu'en ce qui concerne les voies et moyens, aucun crédit budgétaire n'a été inscrit ;

Considérant que, sur base de l'article L1311-3 et L1311-5 du CDLD, le collège peut engager des dépenses sous sa responsabilité si les crédits ne sont pas prévus ;

Considérant qu'il est de l'intérêt communal d'acquérir ces emprises nécessaires pour réaliser les travaux d'aménagement du parking à l'angle de la rue Emile Vandervelde et de Fleurus ; Que faute de cette prise de décision, la Commune serait amenée à payer des coûts supplémentaires ;

Vu la communication du dossier à Madame la Directrice Financière faite en date du 9 mai 2017 conformément à l'article L1124-40§1,3° du CDLD ;

Vu l'avis rendu par Madame la Directrice Financière en date du 15 mai 2017 annexé à la présente délibération ;

Considérant que la remarque émise par Madame la Directrice Financière est prise en considération dans la présente délibération ;

Le Conseil Communal,

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1.-:

De ratifier la délibération du Collège Communal du 18 mai 2017 décidant d'engager la dépense sur l'article 421/711-60 (n° de projet : 20150069) sans crédit budgétaire et sous sa responsabilité selon l'article L1311-3 et L1311-5 du CDLD pour l'acquisition des emprises sises à MOIGNELEE, cadastrées 5ème Division, section A n°549k2 pour 2a 7ca et 549h2 pour 66ca appartenant à Mesdames SABBE Isabelle et Béatrice et Messieurs SABBE Joël et Vincent.

Article 2.-:

Les représentants de l'Administration Communale dispensent le Conservateur des Hypothèques de prendre l'inscription d'office prévue par l'article 35 de la loi hypothécaire du 16 décembre 1851.

Article 3.- :

De charger le Comité d'acquisition d'immeubles de la rédaction et de la passation de l'acte authentique.

Article 4.-:

L'Administration Communale prendra à sa charge tous les frais relatifs à la rédaction et à la passation de l'acte.

Article 5.-:

La présente délibération accompagnée de toutes les pièces constituant ce dossier sera transmise au service des travaux pour suite utile.

Le Président de la séance procède à l'examen des questions orales :

QUESTIONS ORALES

Ce plan a été décidé par la majorité dans le but de rendre le trafic plus fluide, surtout aux heures de pointe.

Je constate cependant qu'aux heures de sortie des écoles... rien n'a changé sous le soleil: Tamines est toujours aussi encombré. Le but de ma question n'est pas de critiquer un plan de mobilité auquel je n'ai jamais adhéré mais de proposer deux modifications qui permettraient sans aucun doute de rendre la circulation plus fluide:

- La première proposition concerne le passage piétons situé juste APRES le rond point de la gare: j'ai constaté à plusieurs reprises que la circulation était bloquée jusqu'au pont de chemin de fer ainsi que dans la rue de la Station parce que la <u>circulation dans le rond point était carrément bloquée</u>. Ceci étant dû au passage piétons qui est très fréquenté aux heures de pointe. Ma suggestion est d'ajouter un feu au passage piétons; ceci permettrait aux piétons de traverser en toute sécurité et, aux automobilistes, de pouvoir avancer lorsque le feu est rouge pour les piétons. Il est évident qu'actuellement, aussi longtemps qu'il y a un piéton dans le passage, la circulation est complètement à l'arrêt. Je pense qu'un feu de signalisation réglerait ce problème.
- Ma seconde proposition est de mettre la rue du Pré des haz à deux bandes. La largeur de la route le permet et actuellement il n'y a qu'une bande. La aussi, il y a des bouchons aux heures de pointe. L'avantage de mettre deux bandes est de permettre aux usagers se rendant au zoning situé à droite de prendre directement la bande de droite sans devoir attendre que tout le trafic de la rue soit écoulé. On avance à pas d'homme aux heures de pointe. En outre, un marquage au sol serait bien sur indispensable pour plus de clarification.

Je pense que ces deux modifications rendraient le plan de mobilité ... plus mobile

Réponse de Monsieur François PLUME, Echevin

S'il est vrai que le nouveau modèle de circulation au centre de Tamines est loin de résoudre tous les problèmes, contrairement à vous, je pense néanmoins qu'il a fluidifié de manière sensible la circulation aux heures de pointe.

En effet, ce serait ne pas se souvenir des blocages interminables qu'entraînait la possibilité de tourner à gauche, après le pont de Sambre, pour pénétrer dans la rue de l'Abattoir en venant du cœur de Tamines. Néanmoins, au nom du Collège communal, je n'en ai pas moins veillé à soumettre vos propositions à l'avis de nos services de police, de notre conseiller en mobilité et de l'Inspecteur du transport du département régional des infrastructures routières.

Pour ce qui concerne votre proposition de placer un feu à la sortie du rond-point : L'avis de ces 3 services est unanime

• Le placement de feux tricolores à la sortie d'un rond-point n'est jamais prescrit car considéré

comme dangereux. De surcroît, la division régionale chargée de la gestion des feux émettrait un avis défavorable en cas de demande en ce sens, rappelant que nous nous trouvons là sur une voirie d'autorité régionale.

Quant à la création de deux bandes dans la descente de la rue Pré des Haz:

Le Directeur Général,

Xavier GOBBO

Nos services de police considèrent que la largeur n'est pas suffisante, d'autant que ce tronçon de voiries est emprunté par un important charroi lourd lequel, en plus du charroi automobile classique, est plus encore susceptible de mettre en danger la circulation piétonne également importante sur ce tronçon, circulation piétonne que <u>le Collège entend mieux protéger en créant à l'avenir un trottoir qui, de facto, rétrécira plus encore la voirie</u>.

En tout cas, avant l'éventuelle création d'une double bande, il faudrait analyser la situation en détail (comptages), d'une part au niveau du carrefour en « T » à proximité du magasin « CARREFOUR MARKET », mais également plus loin, dans la rue des Prairies, ainsi qu'au niveau du rond-point situé au bas de la rue de la Station et jusqu'au carrefour à feux lumineux de la N988 avec la rue de l'Abattoir et la rue d'Oignies. Ceci précisé, on peut penser que ce n'est pas, à l'heure de pointe, le trafic qui se dirige vers Mr BRICOLAGE, DEFITEC, IGETC, SAMBR'HABITAT, etc. qui pose problème.

En agissant ainsi, ce serait la situation globale de la boucle qui serait prise en considération et non seulement son tronçon constitué de la rue du Pré des Haz.

Le Président,

Jean-Charles LUPERTO